

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 29 octobre 2019 à la salle Flore laurentienne située au centre administratif de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

SONT PRÉSENTS :

COMMISSAIRES :

Mesdames Diane Fournier, Carole Lavallée, Nicole Leblanc et Catherine Pelletier

Messieurs Benoît Laganière, Bruno Marcoux, Michel Messier et Jean-Pierre Picard

Formant quorum sous la présidence de Mme Carole Lavallée.

COMMISSAIRE REPRÉSENTANT LE COMITÉ DE PARENTS :

Madame Sheila Ellien

EST ABSENT :

Monsieur Serge Mainville

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme Marie-Dominique Taillon, directrice générale

Mme France Blouin, directrice général adjointe

M. Marc-André Petit, directeur général adjoint

M. Ghislain Plourde, directeur général adjoint

Me Julie Brunelle, secrétaire générale / directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications

Me Arianoush Moazzezi Moghaddam, secrétaire générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION

Mme Carole Lavallée, présidente, déclare la séance ouverte. Il est 21 h 01.

VÉRIFICATION DE LA CONVOCATION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La présidente vérifie auprès de la secrétaire générale adjointe, la procédure de convocation.

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2019

L'avis de convocation et l'ordre du jour du 29 octobre 2019 ont été remis aux commissaires et à la direction générale et transmis à toutes les écoles et à tous les centres pour affichage dans les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique*.

18-CE-2019-2020

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M. Bruno Marcoux :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
 - 1.1. Vérification de la convocation de la séance extraordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
Aucun sujet
4. Période de questions orales du public
5. Affaires de la Direction générale
Aucun sujet
6. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
Aucun sujet
7. Affaires du Service des ressources éducatives
Aucun sujet
8. Affaires du Service des ressources humaines
Aucun sujet
9. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
 - 9.1. Ajout de véhicule au contrat de transport scolaire n°90 avec l'entreprise Autobus La Prairie inc.
10. Affaires du Service des ressources financières
Aucun sujet
11. Affaires du Service des ressources matérielles
 - 11.1. Édifice Marie-Victorin – ajout de bornes électriques
 - 11.2. Octroi de contrat – services professionnels en ingénierie – construction d'une nouvelle école primaire à Brossard
 - 11.3. Octroi de contrat – services professionnels en ingénierie – construction d'une nouvelle école primaire à Longueuil
12. Affaires du Service des technologies de l'information

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2019

Aucun sujet

13. Affaire du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes

Aucun sujet

14. Autres points

Aucun sujet

15. Période de questions orales du public

16. Parole aux commissaires

17. Ajournement ou clôture de la séance

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne du public ne prend la parole.

19-CE-2019-2019

**AJOUT D'UN VÉHICULE AU CONTRAT DE TRANSPORT SCOLAIRE N°90
INTERVENU AVEC L'ENTREPRISE AUTOBUS LA PRAIRIE INC.**

CONSIDÉRANT les besoins en transport liés à la hausse de clientèle pour l'année scolaire 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le règlement sur le transport des élèves prévoit que la Commission scolaire est autorisée, avant de procéder par soumissions publiques, à négocier de gré à gré avec un transporteur avec lequel elle était liée par contrat l'année scolaire précédente;

CONSIDÉRANT que la clause 8 des contrats de transport liant la Commission scolaire aux entreprises concernées, stipule que la Commission scolaire peut en tout temps et à sa seule discrétion, modifier le devis et, si tel est le cas, les parties s'engagent à appliquer au prix initial de chaque année pour chaque véhicule les ajustements prévus au contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de travail du Comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ, avec dispense de lecture, par Mme Sheila Ellien :

1° **QUE** le contrat n° 90, signé en 2017 pour une période de 5 ans entre la Commission scolaire Marie-Victorin et l'entreprise de transport Autobus La Prairie inc., soit modifié pour y ajouter un (1) autobus scolaire de 12 rangées de banquettes à partir de l'année scolaire 2019-2020.

2° **QUE** la directrice générale soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en oeuvre de la présente décision,

Adoptée à l'unanimité

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

4

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2019

20-CC-2019-2020

ÉDIFICE MARIE-VICTORIN – AJOUT DE BORNES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT que neuf (9) entrepreneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénieurs « Tétra Tech QI inc. »;

IL EST PROPOSÉ, avec dispense de lecture, par Mme Nicole Leblanc :

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 088-540-42220 – Édifice Marie-Victorin – ajout de bornes électriques, soit accordé à l'entrepreneur « Excavation E.S.M. inc. » pour un montant total de 101 307,84 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 24 septembre 2019 déposé par le Service des ressources matérielles;
- 2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

21-CE-2019-2020

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE
– CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE À BROSSARD**

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles requiert des services professionnels en ingénierie (spécialités mécanique/électricité, génie civil et structure) pour le projet de construction d'une nouvelle école primaire à Brossard;

CONSIDÉRANT la résolution 11-CC-2019-2020 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 27 août 2019, autorisant préalablement la conclusion d'un contrat de services professionnels en ingénierie relativement à ce projet de construction, dont le montant global pour l'ensemble des spécialités requises est évalué à plus de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 30-CC-2016-2017 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2016, autorisant la liste des prestataires de services qualifiés en ingénierie pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2019 (trois ans);

CONSIDÉRANT l'article 24 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (ci-après le « Règlement ») qui mentionne qu'un « organisme public doit solliciter uniquement une démonstration de la qualité pour adjudger un contrat d'architecture ou de génie (...) »;

CONSIDÉRANT que selon l'article 45 du Règlement, « (...) tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres public »;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a donc procédé à un appel d'offres public fondé sur une évaluation qualitative, conformément au Règlement;

CONSIDÉRANT l'article 26 du Règlement, édictant qu'un comité de sélection doit être constitué pour évaluer la qualité des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection formé aux fins de cet appel d'offres recommande la soumission du « Consortium Bouthillette Parizeau inc. et Stantec Experts-conseils ltée », représenté par la firme « Bouthillette Parizeau inc. », selon le tableau des soumissionnaires ci-joint, à la suite de l'évaluation des soumissions déposées par deux (2) prestataires de services qualifiés pour l'ensemble des trois (3) spécialités d'ingénierie visées, ainsi que par un (1) consortium formé par deux (2) prestataires de services qualifiés dans des spécialités d'ingénierie qui recourent les trois (3) spécialités visées;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de poursuivre le processus d'appel d'offres est requise, en vertu du Règlement (art. 46, 2^e al., par. 2^o), lorsqu'un seul prestataire de services a présenté une soumission acceptable à la suite d'une évaluation qualitative;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a autorisé la poursuite du processus d'appel d'offres avec le « Consortium Bouthillette Parizeau inc. et Stantec Experts-conseils ltée », représenté par la firme « Bouthillette Parizeau inc. », conformément à l'article 13.2 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* de la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ, avec dispense de lecture, par Mme Catherine Pelletier :

- 1^o **QUE** ce contrat de services professionnels en ingénierie pour les spécialités « mécanique et électricité » (sous-liste A), « génie civil » (sous-liste B) et « structure » (sous-liste C) soit octroyé au « Consortium Bouthillette Parizeau inc. et Stantec Experts-conseils ltée », représenté par la firme « Bouthillette Parizeau inc. », selon la recommandation du comité de sélection;
- 2^o **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

22-CE-2019-2020

**OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE –
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE À LONGUEUIL**

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles requiert des services professionnels en ingénierie (spécialités mécanique/électricité, génie civil et structure) pour le projet de construction d'une nouvelle école primaire à Longueuil;

CONSIDÉRANT la résolution 11-CC-2019-2020 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 27 août 2019, autorisant préalablement la conclusion d'un contrat de services professionnels en ingénierie relativement à ce

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2019

projet de construction, dont le montant global pour l'ensemble des spécialités requises est évalué à plus de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT la résolution 30-CC-2016-2017 adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 25 octobre 2016, autorisant la liste des prestataires de services qualifiés en ingénierie pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2019 (trois ans);

CONSIDÉRANT l'article 24 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (ci-après le « Règlement ») qui mentionne qu'un « organisme public doit solliciter uniquement une démonstration de la qualité pour adjuger un contrat d'architecture ou de génie (...) »;

CONSIDÉRANT que selon l'article 45 du Règlement, « (...) tout contrat subséquent à la qualification de prestataires de services est restreint aux seuls prestataires qualifiés et, lorsqu'un tel contrat comporte une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, il doit faire l'objet d'un appel d'offres public »;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a donc procédé à un appel d'offres public fondé sur une évaluation qualitative, conformément au Règlement;

CONSIDÉRANT l'article 26 du Règlement, édictant qu'un comité de sélection doit être constitué pour évaluer la qualité des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection formé aux fins de cet appel d'offres recommande la soumission du « Consortium Bouthillette Parizeau inc. et Stantec Experts-conseils ltée », représenté par la firme « Bouthillette Parizeau inc. », selon le tableau des soumissionnaires ci-joint, à la suite de l'évaluation des soumissions déposées par deux (2) prestataires de services qualifiés pour l'ensemble des trois (3) spécialités d'ingénierie visées, ainsi que par un (1) consortium formé par deux (2) prestataires de services qualifiés dans des spécialités d'ingénierie qui recoupent les trois (3) spécialités visées;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de poursuivre le processus d'appel d'offres est requise, en vertu du Règlement (art. 46, 2^e al., par. 2^o), lorsqu'un seul prestataire de services a présenté une soumission acceptable à la suite d'une évaluation qualitative;

CONSIDÉRANT que la Direction générale a autorisé la poursuite du processus d'appel d'offres avec le « Consortium Bouthillette Parizeau inc. et Stantec Experts-conseils ltée », représenté par la firme « Bouthillette Parizeau inc. », conformément à l'article 13.2 du *Règlement de délégation de fonctions et de pouvoirs* de la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ, avec dispense de lecture, par Mme Diane Fournier :

1^o **QUE** ce contrat de services professionnels en ingénierie pour les spécialités « mécanique et électricité » (sous-liste A), « génie civil » (sous-liste B) et « structure » (sous-liste C) soit octroyé au « Consortium Bouthillette Parizeau inc. et Stantec Experts-conseils ltée », représenté par la firme « Bouthillette Parizeau inc. », selon la recommandation du comité de sélection;

Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

7

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2019

2° **QUE** la direction du Service des ressources matérielles soit autorisée à agir pour et au nom de la Commission scolaire dans la mise en œuvre de la présente décision, dans le cadre de l'exécution du contrat, et à signer tout document requis à ces fins.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne du public ne prend la parole.

PAROLE AUX COMMISSAIRES

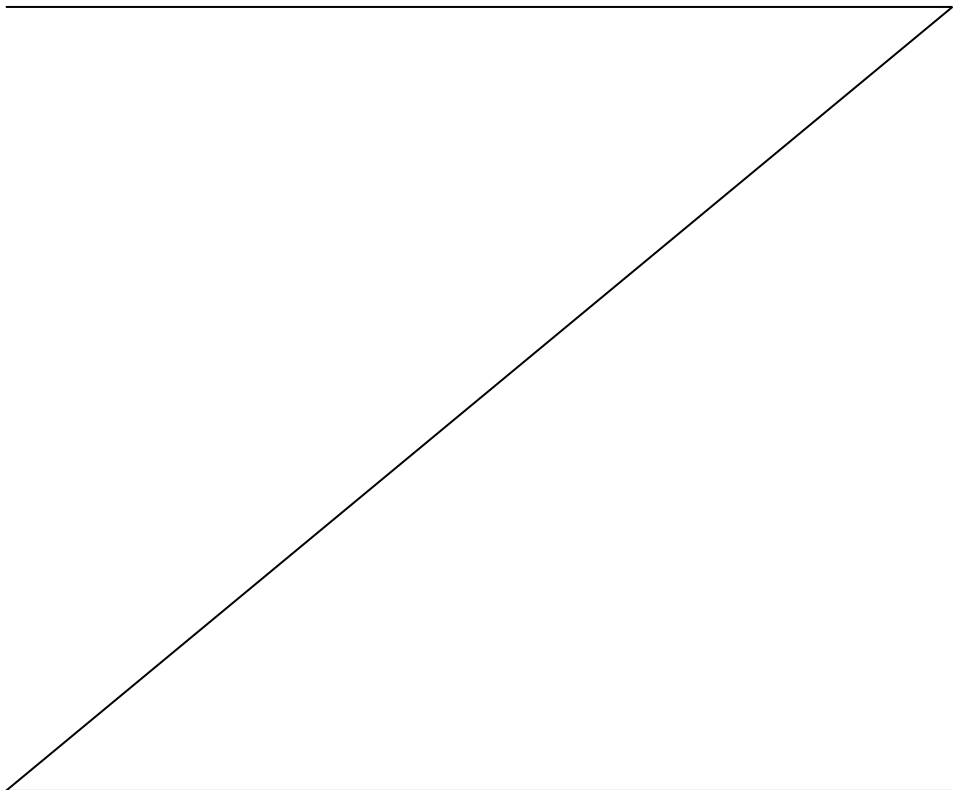
Aucun commissaire n'a pris la parole.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21 h 55.

Présidence

Secrétaire générale adjointe



Initiales de la
présidence

Initiales de la
secrétaire

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
COMITÉ EXÉCUTIF
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2019

